

## Séance du 12 octobre 2016

L'an deux mil seize, le douze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois octobre, s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi, en mairie de Kédange-sur-Canner, sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Sont présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Nathalie PEREZ, Alain ANTOINE, Jean-Marc LECHANTRE, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER, Stéphane LEFEBVRE.

Excusés : Jean-Marc HIRTZMANN. Procuration à Marc WEITTEN, Christian KLEIN, Aïda ACKERMANN procuration à Jean KIEFFER.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Décision Modificative n°2 du BP 2016**
- (2) Tableau des emplois communaux**
- (3) Projet de convention avec le Département**
- (4) Réorganisation foncière du site de l'ancien collège**
- (5) Subvention AMITER/ terrain synthétique**
- (6) Subvention parlementaire/ terrain synthétique**
- (7) Convention avec la Poste/M.S.A.P.**
- (8) Contrat de maintenance informatique/ bibliothèque**
- (9) Contrat SOCOTEC/ salle Saint-Rémi**
- (10) Plan communal de circulation**
- (11) Création d'un espace de tombes cinéraires**
- (12) Convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (C.I.S.T.)**
- (13) Tarification en matière d'occupation du domaine public**
- (14) Sortie d'inventaire de la bibliothèque**

L'ordre du jour est abordé :

### **(1) Décision Modificative n° 2 du BP 2016**

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'exécution du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative, arrêtée comme suit, à l'unanimité.

## **Fonctionnement :**

### Dépenses :

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Article 615231 voirie             | + 5 500€ |
| Article 6451 cotisation URSSAF    | +10 000€ |
| Article 6453cotisations retraites | +10 000€ |

### Recettes :

|   |          |
|---|----------|
| Article 70846 mise à disposition GFP              | +17 000€ |
| Article 7381 taxe additionnelle mutation          | + 7 500€ |
| Article 7322 dotation de solidarité communautaire | + 1 000€ |

## **(2) Tableau des emplois communaux**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation du personnel administratif, notamment la nécessité d'aménager le cadre d'accueil d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et d'adapter les quotités de travail aux besoins du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, par la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité hebdomadaire de 35 heures, et concomitamment la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité hebdomadaire de 17 heures 30 après avis favorable reçu du C.T.P., à l'unanimité.

## **(3) Projet de convention avec le Département**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention proposé par le Conseil Départemental pour l'aménagement du site de l'ancien collège, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise en œuvre dudit projet, à l'unanimité

## **(4) Réorganisation foncière du site de l'ancien collège**

VU la délibération du Conseil Syndical du 29 janvier 2013 portant réorganisation foncière du site garantissant la connexion aux réseaux communaux de l'assainissement – eaux usées et eaux pluviales – eau potable et réseaux secs.

Considérant que l'arpentage définissant la division foncière actuelle doit être modifiée pour permettre la démolition de l'ancien collège, y compris le bâtiment chaufferie et poste de transformation électrique.

Considérant que la commune de KEDANGE SUR CANNER garantira au Syndicat sans frais la connexion aux réseaux communaux contenue dans la délibération susvisée du 29 janvier 2013.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la rétrocession à la commune de KEDANGE SUR CANNER d'une emprise de 28a08ca de la parcelle cadastrée section 17 n° 68, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite rétrocession par l'échange de la parcelle cadastrée section 17 n°69 d'une contenance de 28a08ca, dit que l'acte authentique portant inscription des garanties susvisées sera établi par Maître BUHLER notaire à YUTZ au vu d'un procès-verbal d'arpentage préalablement réalisé par la cabinet BITARD de THIONVILLE, que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la commune de KEDANGE SUR CANNER, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision. A l'unanimité.

#### **(5) Subvention AMITER/ terrain synthétique**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de création d'un terrain synthétique dont le montant prévisionnel s'élève à 79 785,00€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de réaliser un terrain de football synthétique, décide de le réaliser, adopte le plan de financement de l'opération, sollicite le concours du Département pour un montant de 31 914,50€, adhère au dispositif AMITER, s'engage à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, par 13 voix pour et 1 abstention.

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Département :              | 31 914,00 €        |
| Autres subventions :       | 7 978,50€          |
| Auto financement :         | 31 914,00€         |
| Subvention parlementaire : | 7 978,50 €         |
| <b>Total :</b>             | <b>79 785,00 €</b> |

#### **(6) Subvention parlementaire/ terrain synthétique**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'un terrain de football synthétique, dont le coût est estimé à 79 785,00€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au montage du dossier, par 13 voix pour et 1 abstention.

#### **(7) Convention avec la Poste/M.S.A.P.**

Considérant l'engagement de l'Etat de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité par la création de Maisons de Services Au Public (M.S.A.P.).

Considérant l'engagement de la CPAM.

Considérant l'engagement de la CAF.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention portant ouverture d'une M.S.A.P. dans le bureau de poste de KEDANGE SUR CANNER à compter du 2 novembre 2016, aux horaires habituels d'ouverture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ladite convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

#### **(8) Contrat de maintenance informatique/ bibliothèque**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au contrat de maintenance du réseau informatique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de la société MICROBIB 57270 RICHEMONT pour un montant annuel de 213,00 € HT pour une assistance hebdomadaire, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

#### **(9) Contrat SOCOTEC/ salle Saint-Rémi**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la vérification périodique des installations techniques de l'E.R.P. salle Saint-Rémi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société SOCOTEC 57140 WOIPPY pour un montant annuel de 360,00 € HT pour une vérification annuelle, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

### **(10) Plan communal de circulation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411 – 8 et R411-25.

Après avoir entendu le rapport du Premier Adjoint relatif à la circulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan communal de circulation prescrivant l'installation d'un panneau «STOP» au droit du numéro 21 bis rue Notre-Dame, et l'installation d'un panneau «STOP» à l'intersection de la rue du stade et de la rue des écoles, à l'unanimité.

### **(11) Création d'un espace de tombes cinéraires**

Après avoir entendu le rapport du Premier Adjoint relatif à la capacité du cimetière communal visant à augmenter cette capacité par la création d'une rangée de tombes cinéraires de dimensions 1mètre par 1 mètre de part et d'autre de l'escalier intérieur central, numérotées de 1 à 18, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite création conformément au document joint, à l'unanimité.

### **(12) Convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (C.I.S.T.)**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la surveillance médicale des agents communaux confiée au C.I.S.T. dans le cadre d'une convention proposée par cet organisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ladite convention fixant la cotisation annuelle à 76,76€ TTC par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

### **(13) Tarification en matière d'occupation du domaine public**

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la tarification en matière d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête cette tarification, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, à l'unanimité :

Commerces ambulants à caractère artisanal : 10,00 € par jour

Autres commerces ambulants : 50,00 € par jour

Entreprises de spectacle : 15 € par demi-journée, 30€ par journée

### **(14) Sortie d'inventaire de la bibliothèque**

Après avoir entendu le rapport relatif aux collections de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des 70 ouvrages retirés de l'inventaire pour un montant d'acquisition de 326,73€, à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage des déchets verts qu'il conviendra de faire respecter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.